

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **3<sup>ème</sup> trimestre 2023**  
Séance du **04 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-huit août, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Guy PONTAROLLO

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	X			Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG			Liliane BORTOLUZZI
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT			Ludovic MONDONGO
Philippe LANGANNE			Guy PONTAROLLO	Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO	X		
Christine PEPIN			Yolande BAUDIN	Séverine CARTIER			Luc DUBOIS
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE			Sophie FORNUTO
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER			Jean-Marc STEDILE
Pierre AGERON	X						

Délibération	N°2023-076	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – COORDONATEUR RECENSEMENT COMMUNAL
--------------	------------	---

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
VU le code général de la fonction publique (CGFP),  
VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,  
VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé,  
VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la communauté de communes,  
VU les fiches de poste associées aux emplois créés ou modifiés, validées par l'établissement,  
ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au personnel, selon lequel :

La commune est chargée d'organiser en 2024 le recensement général obligatoire de la population qui se déroule tous les 5 ans, sous l'égide de l'INSEE.

Conformément à l'article 22 du décret n° 2003-485, il est proposé de donner à Monsieur le Maire délégation pour procéder aux enquêtes relatives au prochain recensement. Il désignera ainsi par arrêté les personnes concourant à la préparation et à la réalisation desdites enquêtes.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-076	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – COORDONATEUR RECENSEMENT COMMUNAL
--------------	------------	---

Afin de préparer au mieux ces opérations, il est également nécessaire de créer un emploi non permanent de coordonnateur de recensement. Cet agent sera recruté par contrat du 2 janvier au 3 mars 2024 pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues l'article L.332-23 1° du CGFP. Il sera placé sous l'autorité de Monsieur le Maire et encadrera l'équipe d'agents recenseurs de la commune (restant à recruter), supervisera l'opération de recensement, mettra en place la logistique et organisera la collecte qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Sa rémunération correspondra a minima à l'indice majoré plancher fixé par les textes (IM 361 actuellement), augmentée le cas échéant des primes convenues dans le cadre des maxima autorisés par la commune.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- De donner délégation au maire pour procéder aux enquêtes relatives au prochain recensement
- De créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'agent coordonnateur de recensement à temps complet dans les conditions prévues à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	28	0		0	

**ADOpte cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT

Le secrétaire de séance,  
Guy PONTAROLLO.



Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 05/09/2023

De sa mise en ligne le : 06/09/2023

